



# CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023, À 19 H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

---

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance ordinaire ce 5 avril 2023. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN et NATHALIE DENAULT, monsieur le conseiller GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

ABSENTE : DEBBIE LAPORTE

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

Également présent : 1 citoyen

---

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1er mars 2023
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. Assignation des responsabilités et comités aux conseillers
  - 5.2. Système de caméra de sécurité pour le garage municipal et la caserne de pompier
  - 5.3. Demande de subvention du programme *Projets structurants FRR* — Volet 2
  - 5.4. Contrat d'assurances collectives— achat regroupé — Solution UMQ
  - 5.5. Résolution d'appui— Valorisation énergétique des déchets
  - 5.6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 5.7. Appui à la MRC de Lotbinière— Encadrement de l'utilisation des Biosolides municipaux
  - 5.8. Avis de motion — Règlement 2023-265 sur les démolitions des immeubles patrimoniaux
  - 5.9. Frais d'utilisations pour carte de crédit
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. Adoption du rapport annuel pour l'année 2022— Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
  - 6.2. Résolution- Nouveau pompier
7. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Achat de balais
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1. Projet de subdivision
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **FINANCES**
  - 12.1. Dépôt du rapport de la directrice générale portant sur les dépenses autorisées depuis le dernier conseil ainsi que la lecture et l'adoption des comptes fournisseurs de mars 2023
13. **DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**
14. **INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL**
15. **INFORMATION MRC DE PONTIAC**
16. **CORRESPONDANCE**
17. **SUIVI DE DOSSIERS**
18. **VARIA**
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023, À 19 h  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

---

---

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.**

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**2023-04-032**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

<b>CHRISTINE FRANCOEUR</b>			
Maire			- GDG
<b>DAVE HÉRAULT</b>			
<i>Responsable : Aréna</i>			
<i>Comité : Consultatif en urbanisme</i>			
<b>PHILIPPE OUELLET</b>			
<i>Responsable du Service incendie et de la Sécurité civile</i>			
<i>Responsable des Parcs et Aréna</i>			
<b>GAÉTAN GRAVELINE</b>			
<i>Responsable des Matières résiduelles (déchets, recyclage et composte)</i>			- Sécurité publique
<i>Comité : Consultatif en urbanisme et Chute Coulonge</i>			
<b>DEBBIE LAPORTE</b>			
<i>Responsable du OH et Parcs</i>			ABSENTE
<i>Comité : Ressources humaines</i>			
<b>NATHALIE DENAULT</b>			
<i>Responsable des Finances, Voirie et Sécurité civile</i>			AGA – Aréna le 20 avril à 18h00

**ORDRE DU JOUR**  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

<b>LISE A. ROMAIN</b>			
<i>Responsable de la Culture, famille et aînés</i> <i>Comité : Ressources humaines</i>			- Résumé foire des aînés
<b>NAOMIE RIVET</b>			
<i>Directrice générale</i> <i>Greffière-trésorière</i>			

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER MARS 2023**

**2023-04-033**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par **LISE A.ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2023 ; tel que présenté (ou avec les modifications suivantes.

ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ASSIGNATION DES RESPONSABILITÉS ET COMITÉS AUX CONSEILLERS**

**2023-04-034**

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge nomment :

RESPONSABILITÉS	1 <sup>ER</sup> CONSEILLER	2 <sup>E</sup> CONSEILLER
Finances	Nathalie	Chaque conseiller à tour de rôle
Incendie	Philippe	Debbie
Sécurité civile	Nathalie	Philippe
Déchets, recyclage et composte	Gaétan	Philippe
Voirie, éclairage et circulation	Nathalie	Philippe
Aqueduc et égouts	Tout le conseil	
OH	Debbie	---
Culture, Famille et aînés	Lise	---
Parcs	Philippe	Debbie
Aréna	Dave	Philippe
COMITÉS		
Ressources humaines	Christine, Debbie et Lise	
Fort-Coulonge/Mansfield	Tout le conseil	
Consultatif en urbanisme	Gaétan	Dave

ADOPTÉE

**5.2 SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE DE POMPIER**

---

**2023-04-035**

**ATTENDU QUE** le garage municipal et la caserne de pompier n'ont pas d'installation de caméra de surveillance et c'est une nécessité pour la sécurité de l'immeuble ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent l'achat et l'installation de 4 caméras de surveillance d'une somme de 2 027,00 \$ + taxes avec l'entreprise WEPC Technology Solutions.

ADOPTÉE

**5.3 DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME PROJETS STRUCTURANTS FRR — VOLET 2**

---

**2023-04-036**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge vise à revitaliser le Parc Davis afin de promouvoir le tourisme, améliorer les milieux de vie des citoyens et nouveaux résidents, célébrer notre culture et patrimoine, soutenir la croissance économique et sociocommunautaire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge désire d'embellir le parc et de rendre plus accueillant ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge, procédera à la demande de subvention du programme *Projets structurants FRR* — Volet 2 ;

**ATTENDU QU'** le conseil municipal confirme un engagement monétaire de 6 839,54 \$ pour bonifier ce projet, suite à l'acceptation et l'obtention de la subvention du programme *Projets structurants FRR* — Volet 2 ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorisent la Directrice générale à signer un protocole avec la MRC de Pontiac et donc le conseil dédit une somme monétaire de 6 839,54 \$ de leur budget pour ce projet.

ADOPTÉE

**5.4 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES— ACHAT REGROUPÉ —  
SOLUTION UMQ**

---

**2023-04-037**

- ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité du Village de Fort-Coulonge et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- ATTENDU QUE** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;
- ATTENDU QUE** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité

- QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- QUE** ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;
- QUE** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité du Village de Fort-Coulonge durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité du Village de Fort-Coulonge joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

**QUE** la Municipalité du Village de Fort-Coulonge s'engage à respecter les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

---

**5.5 RÉSOLUTION D'APPUIE-VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS**

---

**2023-04-038**

**ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac souhaite atteindre un taux de détournement de 100 % de la mise en décharge avec les ordures ménagères ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac a déjà manifesté le désir d'accueillir une installation potentielle de transformation des déchets desservant l'Outaouais et avec l'autorisation ministérielle, la Ville d'Ottawa et le comté de Renfrew avec la résolution C.M. 2019-06-22 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac est un hôte volontaire et qu'elle avait approuvé le règlement numéro 184-2012 pour exprimer son intérêt à titre de destinataire et fournir le zonage dans le Pontiac ;

**ATTENDU QUE** le Pontiac est facilement accessible de l'est et de l'ouest par la route 148, le traversier de Quyon et le barrage de Chenaux ;

**ATTENDU QU'** une installation potentielle créera des emplois et offrira une solution durable à 1,5 million de personnes ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Village Fort-Coulonge appuie l'implantation d'une installation de valorisation énergétique des déchets dans le Pontiac desservant l'Outaouais, la Ville d'Ottawa et le comté de Renfrew.

ADOPTÉE

---

**5.6 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

---

**2023-04-039**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ORDRE DU JOUR**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par **GAÉTAN GRAVELINE**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge proclament le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

**5.7 APPUI À LA MRC DE LOTBINIÈRE— ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX**

---

**2023-04-040**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus du conseil de la MRC de Pontiac ont reçu une demande d'appui à la résolution de la MRC de Lotbinière portant sur l'encadrement de l'utilisation des biosolides au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus du conseil de la MRC de Pontiac, de même que ceux de la MRC de Lotbinière, sont interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient potentiellement contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation sécuritaire des biosolides au Québec passe par une bonne analyse des biosolides générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils présentent un risque ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont exprimé des préoccupations concernant l'utilisation des biosolides et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »

Il est proposé par **LISE A. ROMAIN**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge appuient la résolution 012-01-2023 transmise par la MRC de Lotbinière ;

**DE** demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides ;

**DE** réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance ;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui ;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, ainsi qu'au député provincial de Pontiac Monsieur André Fortin.

ADOPTÉE

---

**5.8 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 2023-265 SUR LES DÉMOLITIONS DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

---

**2023-04-041**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur **GAÉTAN GRAVELINE** que le règlement portant le numéro 2023-265 « *règlement* sur les démolitions des immeubles patrimoniaux », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé au conseil.



**5.9 FRAIS D'UTILISATIONS POUR CARTE DE CRÉDIT**

---

**2023-04-042**

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge autorise la directrice générale, madame **NAOMIE RIVET** d'adhérer au paiement par carte de crédit ;

**DE PLUS** les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge autorisent la directrice générale à signer tous les documents pertinents à ces services pour le compte de la municipalité.

ADOPTÉE

---

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**6.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2022 — SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**2023-04-043**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma révisé de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la 5<sup>e</sup> année du schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC de Pontiac s'est terminé le 30 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre chaque année ;

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge adoptent le rapport annuel du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour 2022 et de transmettre celui-ci au ministre.

ADOPTÉE

**6.2 RÉOLUTION — NOUVEAU POMPIER**

---

**2023-04-044**

Il est proposé par **PHILIPPE OUELLET**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge entérine la résolution adoptée le 3 avril 2023 par la brigade des pompiers volontaires de Fort-Coulonge et accepte monsieur *Lyam Girard* au sein de la brigade.

ADOPTÉE

---

**7. TRAVAUX PUBLICS**

---

**7.1 ACHAT DE BALAIS**

---

**2023-04-045**

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge accepte l'achat de 4 balais pour le Bobcat auprès de NOMAD d'une somme de 2 404,96\$ avant taxes.

ADOPTÉE

---

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

---

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

---

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

---

**10.1 PROJET DE SUBDIVISION**

---

**2023-04-046**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Fort-Coulonge a procédé au lotissement du terrain 6 570 419 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village veule procéder à la subdivision de ce terrain dans le but d'accueillir le plus de terrain possible étant desservi par l'aqueduc seulement ;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge mandate la firme Courchesne-Fortin A.G Inc. à procéder à cette subdivision.

ADOPTÉE

---

**11. LOISIRS ET CULTURE**

---

---

**12. FINANCES**

---

**12.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PORTANT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL AINSI QUE LA LECTURE ET L'ADOPTION DES COMPTES FOURNISSEURS DE MARS 2023**

---

2023-04-047

**ATTENDU QUE** Mme la Directrice générale, dépose son rapport des dépenses autorisées depuis le dernier conseil, conformément à l'Article 7 du *Règlement 2021-257 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité* ;

**ATTENDU QUE** les comptes du mois de mars ont été vérifiés par **NATHALIE DENAULT et PHILIPPE OUELLET**

**ET QU'** il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement ;

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil du Village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 151 070,66 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	22 875,96	\$
Opérations courantes payées	101 797,30	\$
Immobilisations payées		\$
Opérations courantes à payer	26 397,40	\$
<b>Total</b>	<b>151 070,66</b>	<b>\$</b>

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :**

Je soussignée, NAOMIE RIVET, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec  
Ce 1<sup>er</sup> jour du mois d'avril 2023.

NAOMIE RIVET,  
Directrice générale/Greffière-Trésorière

---

**13. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**

---

---

**14. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

---

**15. INFORMATION MRC DE PONTIAC**

---

---

**16. CORRESPONDANCE**

---

---

**17. SUIVI DE DOSSIERS**

---

---

**18. VARIA**

---

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets concernant la Municipalité du Village de Fort-Coulonge. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

---

**20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2023-04-048**

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare  
la clôture de l'assemblée à 19h42.

**ADOPTÉE**

Présidente

Secrétaire

---

CHRISTINE FRANCOEUR  
Maire

---

NAOMIE RIVET  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».